

GAZETTE UNIVERSELLE,
OU PAPIER-NOUVELLES
DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du VENDREDI 30 Décembre 1791.

HOLLANDE.

De La Haye, le 19 décembre.

LE second prince héréditaire de Brunswyk-Wolfesbutel est arrivé depuis quelques jours dans cette résidence. Nous apprenons de Maesricht que le 13 de ce mois le général de Maillebois y est mort. Toute l'Europe connoit les talens militaires de cet officier, un des premiers tacticiens de son siècle; mais son caractère intrigant & versatile n'étoit pas moins connu. On fait les événemens qui le firent constituer prisonnier d'état pendant la guerre de sept an, & que le soupçon d'avoir trahi a France le priva du bâton de maréchal que ses talens lui auroient mérité. M. de Maillebois passa au service des Etats-Généraux lors de leur différend avec Joseph II, & ne démentit point son caractère: patriote quand le parti de la liberté prévaloit en Hollande, & stadhouderien lorsque les armes prussiennes eurent mis sur le trône batave la maison d'Orange. Enfin ce général, impliqué dans un complot contre la révolution, quitta brusquement, en 1790, la France, où il n'entretenoit plus de correspondance qu'avec la soi-disant baronne d'Aelders, quoiqu'elle lui eût fait payer bien cher l'affront de lui avoir préféré madame de Cassini. Depuis cette époque, M. de Maillebois s'est montré le zélé partisan des émigrés français, les seuls qui le regrettent véritablement, sans pourtant l'avoir estimé davantage.

D'après la communication faite aux Etats-Généraux par le greffier Fayel, de la réponse de l'empereur aux ouvertures de leur envoyé extraordinaire à Vienne, & le stadhouder présent à la délibération, il a été arrêté que cette réponse sera envoyée aux cours de Londres & de Berlin, en leur faisant connoître que leurs hautes puissances regardent le projet de mesures à prendre avec l'empereur comme un objet de la plus haute importance pour la république & pour ses alliés. Les Etats-Généraux font observer à leurs alliés qu'il est instant de leur faire parvenir le plutôt possible, leurs réflexions à ce sujet, afin qu'une négociation de cette importance puisse être suivie sans délai ultérieurs.

Il est aisé de sentir que les Etats-Généraux ont le plus grand intérêt à conclure avec l'empereur un traité de cette nature, qui leur facilite les moyens de licencier sans danger les troupes allemandes à leur solde, & de se faire ainsi une barrière qui garantisse leurs possessions, qui leur prête main-forte dans le cas d'une insurrection de la part des patriotes, qui n'attendent qu'une circonstance favorable pour revendiquer les droits sacrés de la liberté.

P A Y S - B A S .

Extrait d'une lettre de Herve, pays de Limbourg, du 23 décembre.

Je sors du pays de Liège, où j'ai vu un brave peuple lâchement opprimé par des prêtres, & en passant par Herve, pour retourner en Allemagne, je lis dans un article de Cologne, de votre feuille, une lettre singulièrement outrageante pour les Allemands, Si les grandes & petites cours d'Allema-

gne avoient pu distiller leur haine & faire passer leurs sentimens & leurs préjugés dans l'ame de leurs sujets; sans doute, les Allemands ne verroient dans la France & ses représentans qu'un amas de fous, &c.

Mais rien ne prouve que nous ayons fait à ceux qui nous gouvernent le sacrifice de notre raison. Les courtisans, les prélats & les nobles, compagnons de fourberie & d'imposture, ont en vain fait circuler tous les genres de calomnie, rempli nos gazettes d'injures contre l'assemblée nationale, soulevé l'éloquence & la lâcheté de nos déclamateurs: nous avons méprisé toutes ces burkinades, & nous avons voué à l'infamie cette race d'empoisonneurs à gage. Votre correspondant, qui paroît être dans les bons principes, est bien malheureux, s'il ne raconte dans sa patrie que des hommes de cette vile espèce. Il est très-naturel que les loix de la nature & de la raison trouvent un grand nombre d'ennemis dans un pays où la superstition & la folie ont engendré, enrichi, décoré des tribus par-tout répandues, de prêtres fastueux & immoraux, où l'orgueil a semé les altesses, les excellences, les croffes, les mitres, les cordons, comme la mer a semé les coquilles sur ses rivages. Ajoutez à cette population de nobles, & à ces légions sacrées, leurs nombreux valets, leurs familiers, leurs protégés, & les imbécilles qui ont captivé leur raison sous le joug arithothéocratique du successeur des apôtres & des tyrans de Rome, & vous aurez la somme des ennemis de votre constitution en Allemagne. Vous n'aurez donc pour ennemis chez nous, comme chez vous, que le patriotisme & ses dépendances, que la prétraille & ses dupes. La majorité des Germains n'a pas assez dégénéré de ses vertueux ancêtres pour ne pas applaudir à votre révolution. Il est impossible que les opprimés n'approuvent pas à la chute des oppresseurs. Les prêtres, qui ont fait tant de miracles, ne feront jamais celui de faire aimer l'oppression. Votre révolution en a fait un chez nous, qui est plus moral, plus saint, plus dans les vues de la Providence, que ceux de nos jongleurs sacrés; elle nous a fait aimer les Français, que nous détestions. Nous ne parlions jamais qu'avec mépris de votre cour & de votre nation: aujourd'hui nous parlons de Louis XVI comme de Trajan, & nous vous aimons comme la liberté. Puisse l'assemblée nationale se hâter de conjurer tous les orages par une conduite sage, prudente & ferme!

Lorsque vos perfides émigrés nous jurèrent dans leur folle ivresse que Louis XVI étoit parti une seconde fois, nous ne fîmes pas à ce bon roi l'injure d'ajouter foi à une imposture aussi outrageante: nous la repoussâmes avec indignation, & nous vouâmes un éternel mépris à des hommes assez pervers pour se jouer ainsi de la foi des sermens. Il est désormais impossible que Louis XVI veuille renverser ou même traverser la constitution. Donnez donc au pouvoir exécutif toute l'énergie nécessaire, & donnez vous-mêmes l'exemple du respect que les nations étrangères doivent au chef de 24 millions d'hommes libres. Vos ministres sont obligés d'être patriotes; accordez-leur la confiance, que vous ne pouvez leur refuser sans injustice, & vouez à la honte les écrivains, les

orateurs, les pétitionnaires, qui oseroient les harceler de leurs soupçons, de leurs inquiétudes, de leur malveillance; exhorte vos ministres à faire exécuter les loix, & secondez leurs efforts; car la tâche est pénible & instante. Hâtez-vous enfin d'organiser l'éducation nationale, qui achevera de former l'esprit public. Frappez les prêtres perturbateurs, frappez les écrivains incendiaires; faites rentrer dans les bornes les esprits trop ardens, mais punissez sévèrement les orateurs de la servitude, les prédicateurs de contre-révolution, les *Mallet du Pan*, les *Royou*; car s'il est nécessaire de guider la colère d'Achille, il est juste de fouetter Theriste & Calchas. Voilà les vœux de mes compatriotes.

FRANCE.

De Paris, le 30 décembre.

La nation françoise est généralement attachée au maintien de la constitution, non qu'elle paroisse à tous également parfaite; car les uns la voudroient plus monarchique, les autres plus démocratique: mais c'est qu'après trois ans d'orage & de révolution, on veut jouir enfin de l'ordre, qui ne s'établira que lorsque tous les droits consacrés par la constitution seront respectés. La nation ne voit donc pas sans inquiétude qu'une multitude d'adresses inconstitutionnelles soient portées à l'assemblée nationale, & quelquesfois même honorablement accueillie. *La Chronique de Paris* nous a d-jà instruits de quelle manière on procure des noms à ces adresses, en les faisant signer par des gens inconnus, sur les comptoirs des cafés. Nous avons rapporté dernièrement une réclamation des habitans de Givet contre une adresse de ce genre, qu'on leur imputoit, & dont ils ont hautement désavoué les principes. Le conseil général du département de la Moselle a fait plus encore. Une adresse en son nom, contre le *vero* du roi, avoit été lue à l'assemblée nationale le 5 décembre: il fut proposé d'en faire mention honorable au procès-verbal. Le département de la Moselle a été indigné de cette imposture: il a écrit au président de l'assemblée nationale pour la désavouer. Il ont dit:

« Nous n'avons pas fait, monsieur le président, d'adresse à l'assemblée nationale: si nous en avions fait une sur cet objet, elle seroit absolument contraire à celle qu'on nous présente. Nous devons donc désavouer l'adresse & rétablir nos principes d'une manière aussi publique que celle par laquelle on ose les attaquer.

« Nous demandons à l'assemblée nationale par votre organe, qu'elle nous permette de traduire par-devant les tribunaux compétens l'honorable membre qui nous a imputé l'adresse dont il s'agit, afin que le faussaire qui l'aura trompé en contrefaisant nos signatures, étant connu, puisse être puni des peines prononcées pour de tels délits.

« Nous craignons dans ces circonstances, ce seroit adopter cette adresse, faire l'aveu de l'ignorance la plus inexcusable des vrais principes, afficher notre honte en laissant croire que nous nous sommes insolemment déclaré contre un roi auquel nous sommes d'autant plus sincèrement attachés, qu'il l'est lui-même à la constitution; enfin donner lieu à soupçonner que nous différons d'opinion avec la partie la plus saine de la nation, qui pense que le *vero* du roi n'est point un droit illusoire, qu'il lui est libre d'en faire usage, & que dans les circonstances actuelles & celles qui pourroient suivre, il est & sera le plus ferme boulevard de la constitution; & qu'enfin de la réunion de tous les pouvoirs sur une ou plusieurs têtes, renaitroit le même despotisme que la nation n'est plus disposée à supporter.

Le langage du conseil général du département de la Seine inférieure n'est pas moins constitutionnel.

« Egalité politique, propriété, liberté, sûreté, disent-ils dans une adresse à l'assemblée nationale, voilà nos

droits. Soumission à la loi, respect aux autorités constituées, fidélité courageuse à la nation & au roi: voilà nos devoirs; nous conserverons nos droits avec une égale fermeté. Malheur à tout homme qui perpétuerait les maux de sa patrie, en ramenant les momens dévastateurs de la révolution! Malheur à tout homme qui retarderoit d'un seul jour les travaux du corps législatif, & l'action indispensable du pouvoir exécutif! Ceux qui empêchent la confection des loix, qui entravent l'exécution de celles que nous avons juré d'observer, sont nos véritables ennemis & les seuls que nous avons à craindre.

« Que Worms, que Coblenz renferment quelques cohortes de lâches déserteurs; l'insolence de ces émigrés ne peut retarder, dans sa marche, l'inébranlable colosse de l'empire françois.

« Que les prêtres malveillans cherchent à diffuser les poisons de leur haine; la philosophie nous garantit de leurs fureurs, & le mépris public est la seule arme qu'on doit employer contre leur impuissance.

« Que l'Europe enfin tourne contre nous les efforts réunis de ses puissances confédérées; nous nous ensevelirons plutôt sous les ruines de l'empire, que de dévier un instant de la ligne qui nous est tracée par la constitution.

« Déterminés à défendre la constitution & la liberté, nous détestons également les *Tribuns* & les *despotes*. Nous détestons des François coupables qui, s'entourant des moyens que fournit l'intrigue, mais que l'honneur & la civisme réprouvent, fomentent des troubles intérieurs. Quel est leur but? Veulent-ils ramener l'anarchie? La patrie entière demande à grands cris le rétablissement de l'ordre. Veulent-ils tenter une seconde révolution? La constitution est faite; le gouvernement est monarchique. Par son acceptation libre de l'acte constitutionnel, Louis XVI est roi légal des François. Nous soutiendrons son trône, nous maintiendrons son autorité, comme nous maintiendrons celle du corps législatif.

« O! vous, qui avez juré de maintenir la constitution, législateurs d'un peuple libre, vengez la France des ennemis qui trament sa perte! Foudroyez, sans pitié, ces factieux, ces patriotes hypocrites qui, se parant d'un beau nom, cherchent dans le malheur public à satisfaire leur passion privée, & à s'arroger un pouvoir de circonstance, aussi dangereux à la liberté qu'à la prospérité générale.

« Représentans de la nation, c'est de l'emploi de votre autorité que dépendra la félicité publique.

« L'Europe entière vous contemple: attentive à tous vos mouvemens, elle calculera ses démarches sur les vôtres. Si les François se montrent dignes d'être libres; si, renonçant aux intrigues, aux cabales, aux systèmes absurdes des raisonneurs factieux, ils respectent les pouvoirs constitués & s'occupent constamment de perfectionner leurs loix, le genre humain reconnoitra les lumières de la raison; & l'univers peut s'émanciper à notre exemple.

« Que les partis s'écroulent donc à votre voix puissante! Que les ennemis de la constitution soient livrés au mépris qu'ils inspirent! Que leurs complots renversés les dévouent à l'exécration de l'équitable postérité; & que les mots sacrés de *nation*, de *loi*, de *roi*, soient toujours le seul cri de ralliement des François.

Aux ennemis de la France (1).

Il est évident que la prétendue non liberté du roi ne peut être assimilée avec un état d'arrestation ou de captivité, comme la haine & la malveillance affectent de le publier par toute l'Europe. Quand on dit que Louis XVI n'est pas libre; entend-on qu'il regrette le pouvoir arbitraire?

(1) Cet article étoit composé depuis quelques jours, & avant que nous fussions menacés par d'autres ennemis qui, ne cherchant point à défendre les droits du roi, prétendent avoir été lésés dans les leurs. Nous reviendrons bientôt à ceux-là.

traire dont jouissoient ses prédécesseurs depuis Louis XIII, & que c'est contre son gré qu'il a souscrit à une constitution qui trace exactement le cercle de son autorité & de ses devoirs, comme chef d'une nation libre? Dans ce sens, on peut avoir raison. Ce n'est pas que si Louis XVI vouloit faire quelque retour sur les quinze premières années de son règne, il trouveroit que cette autorité immense dont il croyoit jouir, étoit plus apparente que réelle. Il se rappelleroit sans doute que toutes les fois qu'il a voulu réformer de grands abus, il a trouvé promptement le terme de ce pouvoir soi-disant arbitraire. Intuitivement a-t-il voulu supprimer les corvées & les jurandes : obligé de lutter sans cesse contre des provinces & des classes privilégiées, jamais il n'a été le maître de restreindre le ressort d'un parlement, d'établir des administrations provinciales, de faire contribuer le clergé comme tous les autres propriétaires; & lorsqu'il vouloit établir son autorité tutélaire & bienfaisante jusqu'au peuple, il trouvoit dans son chemin une foule d'aristocraties intermédiaires qui la repousoient avec force, & toujours avec succès. Non, Louis XVI avant la révolution, n'étoit pas libre, puisqu'il n'avoit que son unique vœu, sa pensée de tous les momens, sa seule passion a été de vouloir le bien, & que jamais il n'a pu y parvenir. Bien plus, a-t-il voulu étendre au-delà des bornes ordinaires la prérogative royale, à l'occasion de l'imposition territoriale & du timbre, de la suppression des parlemens & de l'établissement de la cour plénière? Alors cette autorité toute-puissante a échoué complètement, & a été forcée de fléchir devant l'intérêt national, devant l'aurorité de tous les ordres de l'état réunis. Alors toute illusion est tombée; on a déchiré le voile qui couvroit l'autorité des rois; on a recherché la nature & la source de ce pouvoir; on l'a circonscrit dans des limites qu'on a cru suffisantes pour le bonheur du peuple. Lorsque des tems des défiances & des exagérations sera passé, la prérogative royale n'aura réellement rien perdu pour avoir été restreinte, & elle gagnera en stabilité & en énergie ce qu'elle aura perdu en extension arbitraire.

Malgré l'expérience du passé, on peut croire que si le roi avoit trois cents mille hommes à ses ordres & bien décidés à lui obéir, il chercheroit à étendre son autorité. Ce desir qu'on suppose à Louis XVI existe dans le cœur de tous les rois, je dirai plus, dans le cœur de tous les hommes. Si le roi d'Angleterre avoit de même une armée nombreuse, prête à exécuter ses volontés, il se débarrasseroit promptement de la chambre-haute & de celle des communes. Si Gustave III se sentoit le plus fort, il ne se contenteroit pas de sa constitution de 1772 & de son acte de sûreté de 1789; il voudroit régner arbitrairement en Suède, comme Charles XI & Charles XII. Si Léopold, en recueillant la succession de l'empereur son frère, ne s'étoit pas vu engagé dans une guerre ruineuse, & n'avoit pas trouvé une partie de ses états héréditaires en pleine insurrection, & le reste prêt à se soulever, croit-on qu'il auroit souscrit si facilement au rétablissement de tous les privilèges des Flamands, aux réclamations des Hongrois, des Bohémiens, &c.? Quand Ferdinand III a signé à Münster l'indépendance de la nation helvétique, & quand Philippe II a reconnu celle des sept provinces des Pays-Bas, & l'élevation du duc de Bragançe sur le trône de Portugal, a-t-on imaginé de réclamer contre le vœu de ces monarches, sous le prétexte qu'ils n'étoient pas libres? Qu'auroient dit les Suisses, les Flamands, les Portugais, si, peu de tems après, des puissances étrangères avoient refusé de traiter avec eux, parce que la nécessité seule des circonstances avoit forcé Ferdinand & Philippe à reconnoître leur indépendance politique?

N'abusons donc pas des mots, et parlons vrai. Louis XVI doit, sans doute, regretter l'autorité que son aïeul lui avoit transmise; il a pu & dû avoir des desirs, des espérances de la recouvrer : mais il a vu, surtout depuis l'événement du 21 juin, que la grande majorité de la nation tenoit fortement à une constitution libre, & il a senti qu'il devoit céder à des vœux aussi prononcés, & à un sentiment général aussi énergiquement exprimé. Son acceptation ne peut pas plus être frappée de nullité que tous les traités de paix, que toutes les transactions entre les peuples & les rois. Ces traités, ces transactions, ne sont pas toujours également avantageux aux deux parties contractantes; mais la partie la moins favorisée ne se croit pas pour cela dispensée de tenir ses engagements, sous prétexte qu'elle n'étoit pas libre lorsqu'elle a contracté.

Que ceux qui objectent la prétendue non-liberté du roi, considèrent les circonstances qui ont précédé son acceptation; ils le convaincront, s'ils ont quelque bonne-foi, que Louis XVI a pris sa détermination après de mûres réflexions & avec connoissance de cause. L'acte constitutionnel lui fut présenté le 3 septembre au soir; on le pria en même-tems de donner des ordres pour sa garde particulière. Il répondit qu'il comptoit rester à Paris, qu'il alloit donner des ordres pour sa garde, & qu'il examineroit avec soin l'acte qui lui étoit présenté. Depuis ce moment, il s'est tenu plusieurs conseils, dans lesquels l'acte constitutionnel a été examiné. Et enfin le 14, le roi est venu le signer & le jurer dans le sein de l'Assemblée nationale, à la face de tout son peuple. S'il avoit voulu confiner les apparences de sa non-liberté, il auroit signé l'acte constitutionnel dès le lendemain de sa présentation, & n'auroit pas mis à son acceptation toutes les formes & toute la solennité qui l'ont précédée ou accompagnée. Le roi a donc accepté librement, c'est-à-dire, volontairement & persuadé que c'étoit le vœu du peuple. Depuis cette

acceptation, il a donné de nouvelles preuves de sa volonté permanente, en faisant des proclamations, en refusant sa sanction aux décrets concernant les émigrés & les troubles religieux, & en répondant au message de l'Assemblée nationale. C'est par l'exercice de la royauté constitutionnelle qu'il a prouvé, d'une manière évidente, la liberté de ses actions politiques.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. François de Neuchâteau).

Séance du jeudi 29 décembre.

M. Cambon a fait un rapport sur la trésorerie nationale. Les recettes du mois de novembre montent à 30 millions; les dépenses ont été de quarante-huit millions; ce qui nécessite un versement de la caisse de l'extraordinaire dans la trésorerie, de la somme de 18 millions. L'Assemblée a autorisé ce versement, ainsi que celui de 13 millions pour les dépenses particulières de 1791, faites dans le mois de novembre.

La discussion s'est engagée ensuite sur un objet de la plus haute importance. M. Genonville a lu son projet de décret sur la demande de fonds pour la guerre. M. Brissot est monté à la tribune pour prouver l'indispensable nécessité de faire la guerre, & pour indiquer les mesures que l'Assemblée nationale devoit prendre dans cette occasion; il est convenu ensuite qu'il falloit, plus que dans toute autre circonstance, que le pouvoir législatif & le pouvoir exécutif marchassent de concert; il a jeté un coup-d'œil général sur la situation actuelle des puissances de l'Europe, par rapport à la France. Nous ne le suivrons pas dans un travail dont nous avons fait connoître les bases & les détails dans les divers numéros de notre feuille.

M. Brissot jette d'abord les yeux sur l'Angleterre; il a vu dans les trois royaumes le peuple sentir vivement le prix de la liberté, & opposer une barrière puissante aux entreprises hostiles du gouvernement. Quant à l'empereur, M. Brissot a pensé que les circonstances actuelles lui faisoient un besoin du repos & de la paix; s'il lui importo de paroître l'appui des émigrés français, il lui importo encore plus de ne pas l'être. — Le roi de Prusse est éloigné de la guerre contre la France par son intérêt & par la nature des choses. — Le roi de Suède perdu de dette, régnant sur un peuple pauvre & ami de la liberté, a conçu le dessein de rétablir le pouvoir absolu dans la maison de Bourbon. Il voudroit rétablir la noblesse, mise par d'immortels décrets au ban de la philosophie & de la raison. Mais l'esprit turbulent & ambitieux de Gustave donnera de l'ombrage aux autres puissances; on craint qu'il ne rappelle les Goths & les Vandales; on craint sur-tout, qu'il ne mette à trop haut prix son courage & ses exploits.

La Russie, il est vrai, a quelque envie d'appuyer les projets du roi de Suède; mais cette union ne peut qu'effrayer les autres états du nord. Ici M. Brissot a fait l'éloge de la politique profonde & quelquefois philosophique de Catherine; il a soutenu qu'elle ne s'allioit avec le roi de Suède que pour le perdre. Le secours qu'elle lui prête, disoit l'orateur, est la chemise de Nessus. M. Brissot a dit alors, pour prouver que l'impératrice n'étoit pas intérieurement portée à la guerre contre la France, que son ministère, lors de la fuite du roi, étoit chargé d'une lettre où le nouveau régime étoit reconnu.

L'orateur a peint la Pologne comme un arsenal où la liberté seroit des armes contre les princes qui pourroient menacer les loix françoises. Il n'a vu dans l'Espagne qu'un fantôme menaçant, qui n'a que des moines pour soldats, qu'une puissance accablée de dettes. Le sathouder, le duc de Savoie lui ont paru encore hors d'état de servir la vengeance des réfugiés françois.

Après avoir soutenu que les puissances de l'Europe ne pouvoient pas de bonne-foi montrer des dispositions hostiles contre la France, parce que la Prusse craignoit l'Empire, que la Suède

craignoit la Russie, que le sathouder craignoit pour son pouvoir absolu, que les états craignoient pour leur aristocratie; que tous les rois, enfin, craignoient pour leur autorité. M. Brissot a pensé qu'il falloit déployer la plus grande force pour faire cesser cette comédie des têtes couronnées, & pour faire respecter le nom françois. Encore une fois, a dit ensuite l'orateur, si les rois étoient de bonne foi, c'est la guerre qu'il nous faut....

S'il se trouve des Porcenna, il se trouvera aussi des scovola. Il faut voler à Coblenz, pour frapper l'hydre de la rébellion. Nous devons demander, comme les Spartiates: où sont nos ennemis, mais non pas combien ils sont. La guerre sera un bienfait; c'est une calamité que de ne pas avoir la guerre. Les intrigues de notre ministère ne doivent plus nous occuper: les hommes qui veulent nous inquiéter sans cesse sur les intrigues de la cour ne sont pas à la hauteur de la révolution. Le sort de la France ne se décidera plus dans un boudoir. Que nous importe que les ministres veuillent la constitution? La nation la veut.....

M. Brissot a ajouté que le pouvoir exécutif s'étoit conduit avec trop de mollesse à l'égard des puissances qui avoient refusé de recevoir la notification du roi. Il a désapprouvé la conduite du gouvernement, qui n'a pas fait sentir la dignité nationale aux rois & aux états de l'Europe qui, dans leurs correspondances, comptoient encore pour rien la nation françoise, & ne la désignoient que par le mot de *sujets*. Il a pensé qu'il falloit apporter la réforme dans le vieux langage diplomatique, dont les sottises politiques ne doivent pas souiller le règne de la liberté. M. Brissot a proposé dans son projet de décret, 1°. d'accorder 20 millions au département de la guerre; 2°. de charger le comité de législation de faire un rapport pour le décret d'accusation à prononcer contre les princes françois; 3°. de charger le pouvoir exécutif de faire exécuter les traités avec l'empereur & avec l'Espagne; 4°. de faire rappeler les envoyés de Stockholm & de Petersbourg, & de déclarer au roi de Suède & à l'impératrice que la nation françoise regardera comme une hostilité tout secours qui seroit accordé aux émigrés françois, &c. &c.

Nous avons été étonnés de voir M. Brissot chercher à prouver, dans le commencement de son discours, qu'aucune puissance de l'Europe ne pouvoit nous causer de l'inquiétude, & soutenir ensuite qu'il falloit déployer toutes nos forces militaires contre elles.

M. Héroult de Sechelles a soutenu la même opinion avec son éloquence ordinaire; mais aucun des orateurs n'a obtenu des applaudissemens si vifs & si mérités, que M. Condorcet, ce philosophe, s'est enfin élevé au-dessus de ces pygmées qui s'agitoient autour de lui pour l'associer à leur nullité & à leurs petites intrigues. Puisse-t-il être constamment attaché aux grands principes qu'il a développés aujourd'hui? Il faut montrer à l'Europe, a dit l'orateur, que le pouvoir législatif marche de concert avec le pouvoir exécutif. Il faut enfin prouver que, malgré les débats qui nous ont divisés dans cette salle, il n'existe dans nos cœurs qu'une passion, celle de la liberté: c'est au nom du roi que les émigrés, que les fanatiques nous font la guerre; nous devons nous réunir avec le roi pour les combattre.

M. Condorcet a lu ensuite un projet de déclaration, où l'assemblée rend compte au peuple françois & à tous les peuples de l'Europe, des motifs qui la déterminent à la guerre, & des mesures qu'elle prend pour dissiper les rebelles.

M. Dumas a demandé qu'elle fût imprimée, envoyée aux départemens, aux gardes nationales, aux troupes de ligne, & adressée au roi, par une députation; l'assemblée a décrété cette proposition à l'unanimité: elle avoit aussi dé-

crété que la déclaration seroit envoyée à toutes les puissances de l'Europe, mais considérant qu'on pourroit la prendre pour une déclaration de guerre, elle a annullé cette dernière partie du décret.

L'assemblée a accordé les fonds extraordinaires de 20 millions pour les préparatifs de la guerre.

Pendant la séance, un des secrétaires a fait lecture d'une lettre de M. Blanchelande, du Cap datée du 22 octobre. A cette époque, les révoltés étoient encore en état de rassemblement; les gens de couleur de la Croix-des-Bouquets, les troupes de ligne en garnison au Port-au-Prince, donnoient encore des inquiétudes.

On a lu ensuite une lettre du ministre des affaires étrangères, qui annonce à l'assemblée que le ministre du roi de Suède a enfin reçu la notification de l'acceptation du roi.

Dans une paroisse du district de Montauban, département de Loir & Cher, la municipalité a fait une déclaration par laquelle elle demande l'ancien régime. Une trentaine de paysans en garnison au Port-au-Prince, vouloient brûler les archives & les administrateurs.

L'assemblée a renvoyé l'examen de cette affaire à son comité de surveillance.

Faite en des six premiers mois 1791. Toute Lettres Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	37 ½	Cadix.....	23.
Hambourg.....	276.	Gènes.....	138.
Londres.....	19 ½ à 20	Livourne.....	148.
Madrid.....	23.	Lyon. Pay. des Saints... ½ b.	

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 29 décembre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2317 ½	15.
Portion de 1600 liv.....	1475.	
Idem, de 312 livres 10 sous.....	296.	
Idem, de 100 liv.....	96.	
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	465.	66.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	16 ¼	¾ ½ ¾ b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....		
Idem, sorti en viager.....	14 ½	b.
Act. nouv. des Indes.....	1530.	35. 37. 36. 35. 34. 33. 31. 30.
Caisse d'Escompte.....	4075.	80. 855. 82. 80. 78.
Demi-Caisse.....	2040.	42. 40. 38. 39. 40.
Actions d'Etretat.....		503.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	95.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15°.....	89 ¼. 89. 89 ½.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10°.....	85 ¼.

SPECTACLES.

Académie Royale de Musique. Auj. Œdipe à Thebes.
Théâtre de la Nation. Aujourd. l'Optimiste, suiv. du Bien-fait anonyme.
Théâtre Italien. Aujourd. la Colonie, la 2^e rep. de Philippe & Georgette.
Théâtre de la rue Feydeau. Auj. il Re Teodoro.
Théâtre François, rue de Richelieu. Aujourd. Mélanie, & Crispin rival de son Maître.
Théâtre de Mlle. Montanier. Auj. le Sourd & Médée.
Théâtre de Molière, rue Saint-Martin. Aujourd. le Suisse de Châteaueux, précédé du François à Londres, & de Jérôme Poëta.
Ambigu Comique. Aujourd. L'Impromptu de Campagne, la Clochette, la Lettre de Cachet & les Bouquets.
Théâtre François Com. & Lyr. Auj. Fernand Cortez, ou la Vestale du Mexique.